

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH, R. CAREL

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ,

**OBJET : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.)  
CONTRAT DE FOURRIERE**

**P.J. : PROJET DE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE 2024 – 2025 - 2026**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) un projet de contrat de fourrière à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une année renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que cette période puisse au total excéder trois ans.

La S.P.A. s'engage à recevoir dans son refuge-fourrière sis à MILLAU Refuge SPA « l'Escale » route de Paulhe (Aveyron), les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire.

La Commune d'Aguessac devra verser une redevance à l'habitant en faveur de la S.P.A. Celle-ci est fixée à

- 1,39 € par habitant de la commune pour l'année 2024,
- 1.46 € par habitant de la commune pour l'année 2025,
- 1,53 € par habitant de la commune pour l'année 2026.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, douze conseillers municipaux ont pris part au vote, dont :

- ✓ 0 voix pour
- ✓ 10 voix contre : A. PAILHAS, C. SALESSE, V. TOUTAIN, J. MICHALET, F. ABERHARD, A. BENEZECH, R. CAREL, D. MAURY, C. TREMOLET, C. AGRINIER décident de donner un avis défavorable à ce contrat.
- ✓ 2 abstentions : J. COMMAYRAS, A. PACAUD

**Au vu des résultats, cette délibération n'est pas adoptée.**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

**Le Maire,  
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH, R. CAREL

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ECOLE PRIVEE D'AGUESSAC  
FORFAIT COMMUNAL PAR ELEVE 2023-2024**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Commune d'Aguessac au titre de sa compétence scolaire, et en vertu du Code de l'Education, est tenue de participer à la scolarisation des enfants de son territoire dans les écoles privées sous contrat d'associations.

La scolarisation des élèves à partir de 3 ans étant devenue une obligation depuis la rentrée de septembre 2019, la participation de la commune intègre obligatoirement tous les élèves de trois ans et plus domiciliés à Aguessac.

Cette contribution financière prend la forme d'un versement forfaitaire par élève de l'école privée d'Aguessac, dont le montant total pris en charge ne doit pas excéder le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique J. Prévert d'Aguessac.

Jusqu'à présent, les communes avaient l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association, répondant ainsi au principe de parité entre l'enseignement privée et l'enseignement public.

Toutefois, ces dispositions s'étendent également aux élèves de maternelles en raison de la loi dite BLANQUER (pour une école de la confiance » (loi n°2019-791 du 26 juillet 2019) qui a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

En ce qui concerne les classes maternelles, la commune siège de l'établissement, a dorénavant l'obligation d'assumer (décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019) pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'associations, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

En contrepartie, il est mentionné à l'article 2 du présent décret que la demande d'attribution de ressources prévue par l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 susvisée pour les dépenses obligatoires de fonctionnement doit être adressée par la commune au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle elle sollicitera cette attribution, après approbation des comptes financiers correspondants. Le recteur d'académie dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de réception d'un dossier complet pour répondre à la demande.

Le décret précité précise que ces dispositions sont applicables rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il convient donc de faire application de ces dispositions en définissant le montant de la contribution budgétaire à verser au titre du fonctionnement de l'école privée d'Aguessac pour l'année scolaire 2023-2024, en adéquation avec celui défini pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école publique intercommunale Bellevue d'Aguessac, soit au titre de l'année scolaire 2022-2023, soit 533.81 €.

	<b>Nbre élèves</b>	<b>Forfait communal / élève</b>	<b>Montant estimée de la participation 2023-2024</b>
Classe élémentaire	18	533.81 €	9 608,58 €
Classe maternelle	7	533.81 €	3 736,67 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>13 345,25 €</b>

La dépense sera imputée sur les crédits existants au budget communal d'Aguessac des exercices 2023 et 2024.

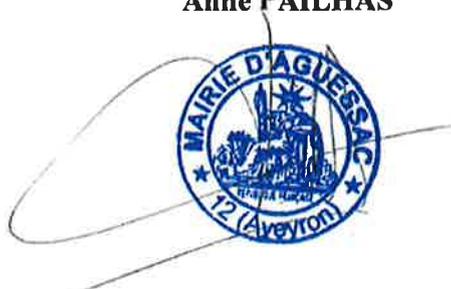
Un premier acompte de 40 % sera versé à l'école privée d'Aguessac dès la validation du contrôle de légalité de la présente délibération, et le solde à la fin de l'année scolaire juillet 2024 après réévaluation du calcul du forfait communal d'un élève à l'école intercommunale Bellevue de l'année N, sur lequel sera déduit le premier acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le montant du forfait communal pour les élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée d'Aguessac, domiciliés sur le territoire d'Aguessac à 533,81 € au titre de l'année scolaire N-1, ce forfait sera réévalué au mois de juillet 2024 par rapport au calcul réel du forfait communal par élève de l'école intercommunale Bellevue d'Aguessac de l'année scolaire N.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH, R. CAREL

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES – NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire, expose au conseil municipal qu'à la suite de la mise en place de nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses, il appartient au conseil municipal conformément aux articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner deux délégués :

Délégué titulaire :

- M. Dominique MAURY,

né le 25/10/1960

domicilié à 1 rue du Bosquet 12520 AGUESSAC, Téléphone : 06.41.92.90.41

Adresse e.mail : « domimaury12520@orange.fr »

comme représentant titulaire de la collectivité.

Délégué suppléant :

- Mme Anne PAILHAS,

née le 23/11/1970

domiciliée à Le Mas 12520 COMPEYRE, Téléphone : 06.08.33.45.36

Adresse e.mail : « anne.pailhas12@gmail.com »

comme représentante suppléante de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH, R. CAREL

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : COMMERCE « NATH ESTHETIQUE » - 1 RUE DU CAMPING AGUESSAC  
DIMINUTION DU LOYER PENDANT UN AN DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024  
JUSQU'AU 31 JANVIER 2025**

**P.J. : PROJET AVENANT N°5**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et M. Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'an passé, il avait été décidé en conseil municipal du 14 novembre 2022 de diminuer le montant du loyer à 230,00 € hors charge pendant une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 en faveur de Madame Nathalie BEAUDOUIN, gérante du commerce « Nath Esthétique », locataire du local commercial situé à Aguessac 1 rue du Camping.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir le loyer à 230,00 € hors charge pendant une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de maintenir le montant du loyer de Madame Nathalie BEAUDOUIN Nath Esthétique, et de le fixer à 230,00 € hors charge, pendant une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°5 au bail commercial signé le 02 novembre 2018.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20231106-2023110604-DE  
Reçu le 09/11/2023

211200027

Code INSEE

COMMUNE D AGUESSAC - Budget PRINCIPAL

Commune

DM 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 4

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre	0
Pour	12
Date de convocation :	06/11/2023

L'an deux mille vingt trois, le six novembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, MAIRE.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	741.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>741.00 €</b>	
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		3 241.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>3 241.00 €</b>
D 2188 : Autres immo corporelles	2 500.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 500.00 €</b>	

Signataires : AEBERHARD Frédéric

AGRINIER Christian

ARJALLIEZ Angélique

BENEZECH Annie

CAREL René

COMMAYRAS Jacques

MARTIN Morgan

MAURY Dominique

MICHALET Jacques

PACAUD Anthony

PAILHAS Anne

SALESSE Christophe

SALESSE Nathalie

TOUTAIN Valérie

TREMOLET Claude

Certifié exécutoire par Mme Anne PAILHAS, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/11/2023 et de la publication le 08/11/2023.

A Aguessac, le 06/11/2023.



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUËSSAC

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH, R. CAREL

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : A.D.M.R. CAUSSES ET VALLEE DU TARN  
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2023**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Jacques COMMAYRAS, Conseiller Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'ADMR Causses et Vallée du Tarn qui sera versée courant l'année 2023.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser l'ADMR Causses et Vallée du Tarn, comme suit :

- l'ADMR Causses et Vallée du Tarn: 2 700,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 2 700,00 € à l'ADMR Causses et Vallée du Tarn et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH, R. CAREL

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : APEL ECOLE PRIVEE D'AGUESSAC  
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2023**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'APEL Ecole Privée d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2023.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'APEL Ecole Privée d'Aguessac, comme suit :

- APEL Ecole Privée d'Aguessac : 550,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 550,00 € à l'APEL Ecole Privée d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH, R. CAREL

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ASSOCIATION ASA FOOTBALL D'AGUESSAC  
SUBVENTIONS ACCORDEES COURANT L'ANNEE 2022**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Christophe SALESSE, Adjoint Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association ASA football d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2023.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association ASA football d'Aguessac, comme suit :

- Club de Foot AS Aguessac : 1 700,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 1 700,00 € à l'Association ASA football d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS





DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH, R. CAREL

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ASSOCIATION CLUB DES AINES RURAUX AGUESSAC  
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2023**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur Jacques MICHALET, Adjoint Municipal, intéressé par cette affaire, ne prendra pas part à cette délibération.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Club des Aînés Ruraux d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2023.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Club des Aînés Ruraux d'Aguessac, comme suit :

- Club des Aînés Ruraux d'Aguessac : 1 400,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 1 400,00 € à l'Association Club des Aînés Ruraux d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS

Accusé de réception en préfecture  
012-211200027-20231106-2023110609-DE  
Reçu le 09/11/2023



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH, R. CAREL

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ASSOCIATION COMITE DES FETES D'AGUESSAC  
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2023**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2023.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac, comme suit :

- Comité des Fêtes d'Aguessac : 2 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant de 2 000,00 € à l'Association Comité des Fêtes d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH, R. CAREL

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ASSOCIATION L'ILE AUX LIVRES  
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2023**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'association L'Ile aux Livres d'Aguessac qui sera versée courant l'année 2023.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser l'association L'Ile aux Livres d'Aguessac, comme suit :

- l'association L'Ile aux Livres d'Aguessac: 450,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 450,00 € à l'association L'Ile aux Livres d'Aguessac et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, C. SALESSE, A. PACAUD, C. TREMOLET, V. TOUTAIN, C. AGRINIER, J. COMMAYAS, J. MICHALET, D. MAURY, F. AEBERHARD, A. BENEZECH, R. CAREL

Absents : N. SALESSE, M. MARTIN, A. ARJALLIEZ

**OBJET : ASSOCIATION DE PECHE AAPPMA AGUESSAC, PAULHE, LA CRESSE, RIVIERE-SUR-TARN ET MOSTUEJOULS  
SUBVENTION ACCORDEE COURANT L'ANNEE 2023**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Monsieur Dominique MAURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique afin de délibérer sur l'attribution de la subvention accordée à l'association de Pêche « AAPPMA Aguessac, Paulhe, La Cresse, Riviere-sur-Tarn et Mostuéjoul » qui sera versée courant l'année 2023.

Après avoir entendu l'analyse des membres de la commission « associations », suivi d'un débat au sein de l'assemblée communale, ils proposent de retenir le montant de subvention à verser à l'association de Pêche d'Aguessac, comme suit :

- « AAPPMA Aguessac, Paulhe, La Cresse, Riviere-sur-Tarn et Mostuéjoul » : 200,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en accord avec l'avis de la commission en charge de ce dossier, décide d'octroyer le montant 200,00 € à l'association de Pêche « AAPPMA Aguessac, Paulhe, La Cresse, Riviere-sur-Tarn et Mostuéjoul » et autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention courant l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Anne PAILHAS

